

Liste des emplacements réservés
(art. L.123-1-1 V du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un espace public
2	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
3	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 7,0 m
4	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 10,0 m
5	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 6,5 m
6	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
7	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
8	Commune	Extension du cimetière
9	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
10	Commune	Création d'une voie nouvelle
11	Commune	Elargissement de la voie d'accès au quartier Bédouin, largeur totale 8,0 m
12	Commune	Création d'une plaque de retournement en T conforme DMCVL
13	Commune	Création d'une voie nouvelle pour desservir le lotissement "Cébar", largeur totale 10,0 m
14	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 6,0 m
15	Commune	Création d'une plaque de retournement en T conforme DMCVL
16	Commune	Création d'une plaque de retournement en T conforme DMCVL
17	Commune	Création d'un accès complémentaire à la zone 003
18	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 12,0 m

Liste des éléments de patrimoine
(art. L.123-1-11 2° du code de l'urbanisme)

N°	Section - Parcelle	Descriptif
1	AP 95	Chêne li corneiller

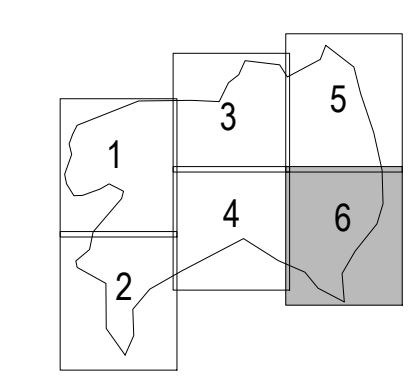
LEGENDE

- ZONE URBAINE**
- UA Zone urbaine dense, à vocation principale d'habitat, de commerce et d'artisanat.
 - UB Zone urbaine moyennement dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
 - UBdi Zone urbaine assez dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
 - UC Zone moyennement peu dense à vocation résidentielle correspondant aux hameaux dispersés sur le territoire communal.
 - UE Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services.
 - UEst Zone destinée à l'implantation de la station d'épuration.
 - UL Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs.
 - ULa Zone urbaine à vocation de manifestations sportives et culturelles.
 - UX Zone urbaine à vocation économique (industrie, artisanat et commerces).
 - UXc Secteur urbain à vocation économique de commerces, d'hôtellerie, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principalement résidentielle. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 1AUL Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités touristiques et de loisirs. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 1AUX Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 1AUXc Zone à urbaniser à vocation de commerces, d'hôtellerie, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE AGRICOLE**
- A Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture ou autres activités autorisées des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants liés et nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N Zone naturelle et forestière protégée et non constructible. Seuls sont autorisés l'aménagement et l'entretien de l'existant avec ou sans changement de destination.
 - Np1 Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitation.
 - Np2 Secteur à vocation d'activités de loisirs et de plaisir.
 - Np3 Secteur de protection des milieux naturels en lien avec le réseau Natura 2000 ou avec les zones boisées d'intérêt.
- Autres symboles :**
- Espaces Bois Classés (EBC)
 - Atlas des zones inondables de la Drome - Crue décennale et historique
 - Éléments de patrimoine
 - Atlas des zones inondables de la Drome - Crue de référence
 - Emplacements réservés

Département de la Dordogne

LA ROCHE-CHALAIS
RÉVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN
PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT :
Pièce Graphique
(Planche 6/6)



Mise en délibération	Arrêt du projet	Approbation
16 mars 2011	27/10/2014	30 novembre 2015

Echelle : 1/5 000^e

Equipe URBAM

URBAM
conseil, études, projets

URBAM, urbaniste qualifiée par l'O.P.P.U
Vincent BUCHMANN, architecte D.P.L.G
Guillaume MAZOUAUD, géomètre-expert foncier D.P.L.G
GEREA, ingénieurs - écologues

Date : 11/2015